

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF41

présenté par
M. Labaronne, M. Sitzenstuhl et M. Lefèvre

ARTICLE 7

I. – Après le mot :

« fiscales »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« sont applicables pour une durée précisée et qui ne peut excéder trois ans. »

II. – À la seconde phrase, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de borner de manière plus stricte les dépenses fiscales visant à soutenir un secteur d'activité, en fixant la durée de tout dispositif de ce type à 3 ans et en conditionnant toute extension supplémentaire à une évaluation prouvant l'opportunité de ce prolongement.